

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur de Mi-Plaine, institué par délibération en date du 30 janvier 1989, il est nécessaire de réaliser la voie nouvelle n° 1.

Afin d'obtenir une déclaration d'utilité publique, vous avez délibéré le 4 mai 2000 pour ouvrir la concertation préalable, laquelle s'est déroulée du 18 mai au 19 juin 2000.

Les objectifs du PAE sont la requalification du secteur Mi-Plaine et l'équipement des 100 hectares encore vierges sur le périmètre total de 165 hectares.

Conformément à la loi, les dossiers ont été mis à disposition du public à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Saint Priest, aux heures habituelles d'ouverture et aucune remarque n'a été formulée.

La commune de Saint Priest doit délibérer le 6 juillet 2000 pour examiner le bilan de cette concertation ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 30 janvier 1989 et 4 mai 2000 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 18 mai au 19 juin 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 6 juillet 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation préalable à la réalisation de la voie nouvelle n° 1 du PAE de Mi-Plaine à Saint Priest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,